



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAOIE

Cellule d'Analyse des Risques et de l'Information Préventive

# LA BAUME

**Information Préventive des Populations  
sur les risques majeurs**



**DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE**

**Dossier établi conjointement par les Services de l'Etat et de la Mairie**

# SOMMAIRE

<i>Avant-propos...</i>	3
<i>Le Risque Majeur...</i>	4
<i>L'Information sur les Risques Majeurs...</i>	4
<i>L'Alerte Météorologique : Quel danger fera-t-il demain ?</i>	5
<i>Quels sont les risques majeurs sur le territoire communal de la Baume ?</i>	8
<i>Les risques naturels...</i>	8
<i>Le risque Avalanche</i>	8
<i>Le risque Mouvement de terrain</i>	9
<i>Le risque Inondation</i>	14
<i>Carte de localisation des aléas naturels</i>	16
<i>Le risque Séisme</i>	17
<i>Les risques technologiques...</i>	18
<i>Le risque Lâchers d'eau des ouvrages hydroélectriques</i>	18
<i>Mesures de prévention et de protection contre les risques prises sur le territoire de la commune de la Baume ?</i>	19
<i>Le risque Avalanche</i>	19
<i>Le risque Mouvement de Terrain</i>	19
<i>Le risque Inondation</i>	20
<i>Le risque Séisme</i>	21
<i>Le risque Lâchers d'eau des ouvrages hydroélectriques</i>	22
<i>Les bons réflexes...</i>	23
<i>Le risque Avalanche</i>	23
<i>Le risque Mouvement de terrain</i>	23
<i>Le risque Inondation</i>	23
<i>Le risque Séisme</i>	24
<i>Le risque Lâchers d'eau des ouvrages hydroélectriques</i>	24
<i>La garantie contre les catastrophes naturelles</i>	25
<i>Pour en savoir plus</i>	28

## *Avant-propos...*

*La Haute-Savoie est un département particulièrement exposé aux risques naturels et technologiques. Plusieurs événements graves ont marqué son histoire récente et marqueront sa mémoire..*

*La prévention de ces risques constitue ainsi une des principales missions de toutes les autorités publiques. L'ensemble des acteurs de la sécurité civile travaillent donc à la prévention des accidents et des catastrophes et se préparent aux situations de crise. Les risques doivent être recensés et étudiés avec précision pour que l'occupation du territoire et son utilisation tiennent compte des aléas.*

*Mais ce travail ne suffit pas : il faut également informer la population des risques auxquels elle peut être exposée et lui indiquer comment se protéger de façon raisonnée et responsable.*

*La loi de modernisation de la sécurité civile, en date du 13 août 2004, rappelle que toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. Elle confirme la nécessité d'informer, d'alerter et de sensibiliser la population afin de la préparer aux risques et de ne pas laisser place à l'incertitude.*

*Dans ce but, les services de l'Etat ont ré-actualisé le dossier départemental d'information sur les risques majeurs en Haute-Savoie. Consultable en mairie, mais également sur le site internet de la Préfecture ([www.haute-savoie.pref.gouv.fr/securite/civile/index.htm](http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr/securite/civile/index.htm)), ce document recense à l'échelle du département les risques connus. Une brochure, elle aussi disponible en mairie et sur internet, est consacrée plus spécifiquement au risque sismique en Haute-Savoie.*

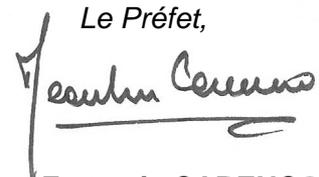
*Ce travail se décline au niveau communal par la réalisation d'un dossier communal synthétique élaboré par l'Etat avec le concours de la commune.*

*LA BAUME est la 162<sup>ème</sup> commune du département où un tel document est publié.*

*Je souhaite que chaque habitant de la commune puisse le consulter pour mieux appréhender les risques et connaître les mesures permettant de les prévenir ou d'en réduire les effets.*

*La sécurité est l'affaire de tous. Chaque citoyen a un rôle et une responsabilité. Informé, il sera à même d'agir et de concourir à une action qui, pour être efficace, doit être collective.*

Le Préfet,



**Jean-François CARENCO**

## LE RISQUE MAJEUR...

Le **risque majeur**, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- **sa gravité**, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;
- **sa fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant... pour le risque naturel notamment, on sait que **l'avenir est écrit dans le passé** : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus grave si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oublie : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute de moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût : **L'information et la formation**

En France, **la formation à l'école** est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Ecologie et du Développement Durable : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans **la culture du citoyen**.

Quand **l'information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans ce vaste programme d'information préventive dans les 5000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfetures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs**.

## L'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS...

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 devenu l'article L125-2 du code de l'environnement : **"le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger"**.

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations

- le Préfet établit le **Dossier Départemental des Risques Majeurs** (avec cartes) et le **Dossier Communal Synthétique** ; le Maire réalise le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;

- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le Maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ; pour ce faire, la

circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, **une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP)**, a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du Préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

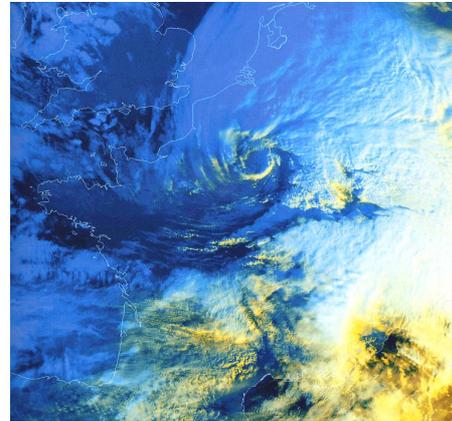
C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la Préfecture :

- le **dossier départemental des risques majeurs (DDRM)** : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur

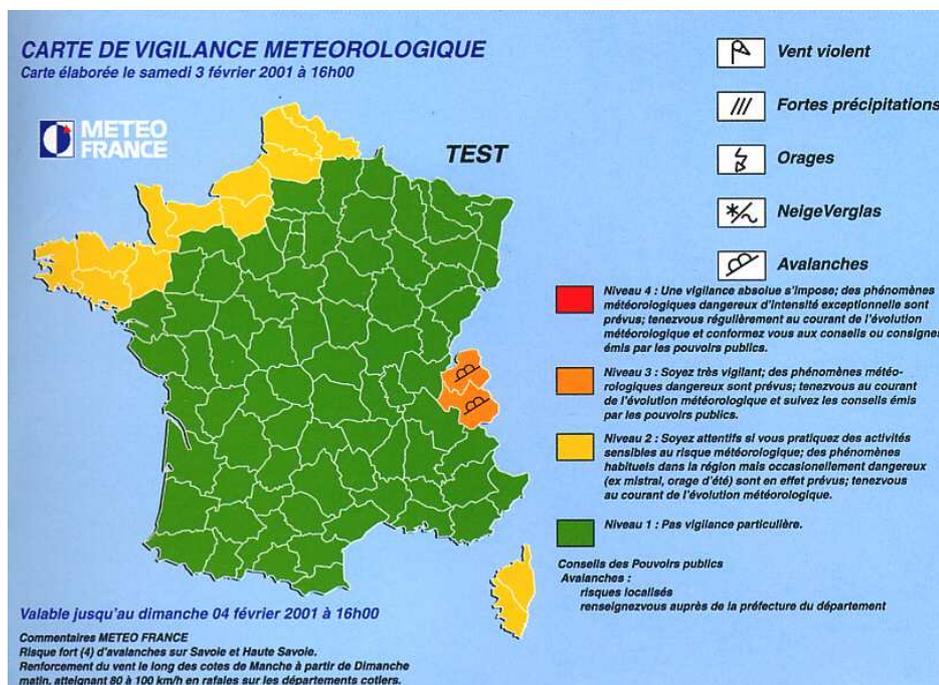
- le **document communal synthétique (DCS)** permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la commune, à partir du DDRM.

# L'Alerte Météorologique : Quel danger fera-t-il demain?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles ...



Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (**rouge, orange, jaune, vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène **dangereux** ; s'il est **rouge**, un phénomène **dangereux et exceptionnel**.

Des **conseils de comportement** accompagnent la carte.

Si votre département est orange	Si votre département est rouge
 <b>VENT FORT</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Risque de chutes de branches et d'objets divers</li><li>• Risque d'obstacles sur les voies de circulation</li><li>• Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés</li><li>• Limitez vos déplacements</li></ul>	 <b>VENT FORT</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Risque de chutes d'arbres et d'objets divers</li><li>• Voies impraticables</li><li>• Evitez les déplacements</li></ul>
 <b>FORTES PRÉCIPITATIONS</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Visibilité réduite</li><li>• Risque d'inondations</li><li>• Limitez vos déplacements</li><li>• Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée</li></ul>	 <b>FORTES PRÉCIPITATIONS</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Visibilité réduite</li><li>• Risque d'inondations important</li><li>• Evitez les déplacements</li><li>• Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture.</li></ul>
 <b>ORAGES</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques</li><li>• Ne vous abritez pas sous les arbres</li><li>• Limitez vos déplacements</li></ul>	 <b>ORAGES</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques</li><li>• Ne vous abritez pas sous les arbres</li><li>• Evitez les déplacements</li></ul>
 <b>NEIGE/VERGLAS</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Route difficile et trottoirs glissants</li><li>• Préparez votre déplacement et votre itinéraire</li><li>• Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière</li></ul>	 <b>NEIGE/VERGLAS</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Route impraticable et trottoirs glissants</li><li>• Evitez les déplacements</li><li>• Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière</li></ul>
 <b>AVALANCHES</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Informez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers en altitude</li><li>• Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne</li><li>• La pratique du ski hors pistes balisées et ouvertes est particulièrement dangereuse</li></ul>	 <b>AVALANCHES</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Evitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude</li><li>• Conformez-vous strictement aux mesures d'interdiction et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne</li></ul>

Suivez-les ...

☞ **par les médias** (radios, télévision)

☞ **en consultant** soit :

- le site [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

- les serveurs

téléphoniques et télématiques

suivants (0,34 € la minute) :

- 0 892 680 274

(prévisions pour la Haute-Savoie)

- 36 15 Météo



Au niveau départemental, un **plan d'alerte météorologique** a été élaboré par le Préfet avec tous les acteurs de la sécurité : vous pouvez le consulter en mairie.

# ORAGES ET VIGILANCE METEOROLOGIQUE

La nouvelle procédure de vigilance météorologique couvre les phénomènes de vent fort, neige et verglas, fortes pluies, orages et avalanches. Cependant, il est important de réaliser que le mode de vigilance à

adopter n'est pas le même pour tous ces phénomènes, et qu'en particulier la vigilance à l'égard des orages présente des spécificités marquées qu'il faut impérativement prendre en compte.

## Qu'est-ce qu'un orage ?

L'orage est un phénomène météorologique de petite dimension (quelques kilomètres au maximum) et de courte durée (quelques dizaines de minutes), pratiquement toujours générateur de fortes pluies, de rafales de vent, d'éclairs bien sûr, et aussi parfois de grêle, qui tous peuvent être dangereux pour les personnes et les biens. Dans la majorité des cas, le danger reste heureusement modéré

(quoique jamais nul) mais parfois il devient extrêmement sérieux. C'est notamment le cas des « super-cellules », orages isolés mais très développés, et des orages organisés en lignes (dites lignes de grains). Cependant, restant dans une ligne de grains, les phénomènes sont très variables d'un point à l'autre, pouvant être extrêmes à un endroit et modérés un kilomètre plus loin.

## La prévision des orages

Il est dans l'état actuel de la science impossible de prévoir à quel endroit et à quel moment les orages seront particulièrement dangereux.

Qu'est-il possible de prévoir en matière d'orages ? Essentiellement deux choses : on sait identifier les zones exposées, où les conditions seront favorables au développement d'orages, et on sait repérer les zones de danger, dans lesquelles des orages sont en train de devenir particulièrement actifs.

est tout à fait possible dans un département de niveau vigilance jaune. A contrario, les zones laissées en vert ne seront très probablement pas touchées du tout.

## Le repérage des zones de danger

Le repérage des zones où les orages sont en train de devenir particulièrement actifs sert à préciser dès que possible, via les bulletins de suivi, les zones qui seront touchées. Ce repérage se fait à l'aide de tous les moyens d'observations disponibles, notamment les radars, les satellites et le réseau foudre ; c'est d'ailleurs une technique en plein développement, et l'on peut penser que la capacité d'anticipation, aujourd'hui limitée, va s'améliorer notablement dans les prochaines années. Ce n'est qu'avec ce repérage que l'on peut réellement diagnostiquer la situation et confirmer le type de mesure à prendre.

## L'identification des régions exposées

La prévision des régions où les conditions seront favorables aux orages se fait de plusieurs heures à plusieurs jours à l'avance, à l'aide de modèles de prévision numérique. En analysant les résultats des modèles, les prévisionnistes identifient les régions et les périodes concernées et déterminent si les conditions seront favorables à une organisation en ligne de grains. C'est cette prévision qui sert à tracer la carte de vigilance : **les zones propices aux orages organisés en lignes sont portées en orange, et les zones à orages isolés en jaune.** Compte tenu de la nature du phénomène, les régions répertoriées à risque peuvent très bien ne jamais être touchées. Par ailleurs, il faut être conscient qu'un orage très violent mais isolé

## En conclusion :

Pour les orages encore plus que pour les autres phénomènes, l'importance de la déclinaison en deux temps de la nouvelle procédure de vigilance apparaît donc clairement. La carte de vigilance et les bulletins de suivi sont complémentaires : les couleurs orange ou rouge sur la carte soulignent qu'il y a nécessité impérieuse de consulter les bulletins de suivi.

## Quels sont les risques majeurs sur le territoire communal de la Baume ?

### Les risques naturels...



#### Le risque Avalanche

Provoquée par une rupture du manteau neigeux, une **avalanche** correspond à un **déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente**. Rares autrefois, les accidents d'avalanches sont devenus plus fréquents avec le développement des sports d'hiver (ski de montagne, hors piste...) et l'aménagement de la montagne.

Les facteurs favorisant le déclenchement d'une avalanche sont :

- une chute de neige abondante (> 30 cm), la pluie, le vent, le redoux, la fonte de la neige...;
- des facteurs de terrain : rupture de pente convexe, roches lisses, herbes longues et couchées...;
- le passage de skieurs.

Il peut s'agir d'avalanches de poudreuse, de plaques (les plus meurtrières pour les skieurs) ou de neige humide (lors de la fonte).

#### Dans la commune...

Le phénomène avalanche est présent sur la commune de la Baume et affecte le haut des versants situés sous la Pointe de Tréchauffex, le Mont Ouzon, le Mont Billiat et le Roc du Château.

Le tableau suivant présente les secteurs touchés par un risque d'avalanche.

DESCRIPTION ET HISTORICITE	N° DE ZONE *
<b>Sous la Pointe de Tréchauffex :</b> On remarque deux couloirs avalancheux (semblables aux couloirs d'éboulements).	<u>7</u>
<b>Versant entre le Mont Ouzon et la Pararosse :</b> Plusieurs couloirs d'avalanche traversent le versant : le Couloir de la Ravire, le Couloir du Lavanchy, le Couloir des Pellaz et le Couloir du Pfo.	<u>11</u>
<b>Col de la Baume - Montagne du Pleiney –Rochers du Jotty :</b> Le cirque est traversé par de nombreux couloirs d'avalanches (contreforts du Mont Billiat). Les coulées n'atteignent pas le hameau des Chalets.	<u>24</u>
<b>Au sud des Chalets, cote 1695, 1577 et 1533 :</b> On remarque deux couloirs d'avalanches où des coulées peuvent se produire favorisées par la forte pente et l'absence de végétation.	<u>25</u>
<b>Les Plagnes :</b> D'après la mairie, la route d'accès à Seytrouset est régulièrement coupée par des coulées au niveau des Plagnes (lacets sous les barres rocheuses).	<u>37</u>

\* Cf. carte de localisation des aléas naturels



## Le risque Mouvement de terrain

Un **mouvement de terrain** est un **déplacement**

**plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol** ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Il peut se traduire par :

### En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...),

- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

### En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

## Dans la commune...

La commune de la Baume est principalement affectée par des phénomènes d'instabilité de berges des ruisseaux, de glissements de terrain et de chutes de pierres.

### Instabilités de berges :

Sur le territoire communal, l'ensemble des ruisseaux fait un travail d'affouillement en pied de berges, ce qui les déstabilise. C'est le cas notamment du Nant de la Scie et de ses affluents, ainsi que des ruisseaux situés sur le versant du Mont Ouzon.

### Glissements de terrain :

Les glissements de terrain sont fonctions de conditions inhérentes au milieu (nature et structure des terrains, morphologie du site, pente topographique) sous l'action de facteurs déclenchants qui peuvent être d'origine naturelle (fortes pluies, fonte des neiges, affouillement des berges, séisme...) ou anthropique suite à des travaux (surcharge en tête d'un talus ou d'un versant déjà instable, décharge en pied supprimant une butée stabilisatrice, rejets d'eau, pratiques culturelles, déboisement...).

La commune connaît des glissements de terrain à proprement parler ainsi que divers phénomènes de ravinement et de fluage ("glissements" très superficiels).

Par ailleurs, ont également été mentionnées les secteurs qui ne connaissent pas de glissement à ce jour mais dont les caractéristiques (pente, nature des sols, eau souterraine...) les rendent sensibles à ces phénomènes et peuvent favoriser l'apparition de désordres de toute sorte.

### Chutes de blocs :

Les chutes de blocs sont issues de la désagrégation mécanique de la roche par le climat (alternance gel/dégel). La formation d'éboulis dépend de la nature de la roche, de sa structure mais aussi de son état de désagrégation.

Sur la commune de la Baume, ce phénomène est essentiellement lié à la présence de barres rocheuses, ainsi que de talus dont la déstabilisation a mis à nu la roche mère.

Le tableau suivant présente les secteurs touchés par un risque de mouvement de terrain.

DESCRIPTION ET HISTORICITE	N° DE ZONE *
<b>Instabilités de berges</b>	
<b>Ruisseaux du versant situé sous la Pararosse :</b> Les ruisseaux intermittents coulent dans des thalwegs très pentus dont les talus sont affectés par de nombreux glissements superficiels récents. Les arbres sont en équilibre instable voire couchés par endroits.	<u>12</u>
<b>Ruisseau de la Combe des Frélois :</b> Au niveau de sa confluence avec le Nant, ce cours d'eau d'environ 1 m de largeur présente un lit encombré par des blocs. Les talus sont déstabilisés en amont.	<u>34</u>
<b>Ruisseaux descendant du Cocuey :</b> Les talwegs présentent des talus déstabilisés. Des arbres sont en équilibre instable voire couchés par endroits. Au niveau de la route entre le réservoir et la Chaux, on remarque des aménagements sur le lit des ruisseaux (clayonnage, grille, buse). Des débordements localisés et occasionnels d'un ruisseau descendant du Cocuey se sont déjà produits suite à une obstruction de buse il y a quelques années (lors d'un gros orage).	<u>42</u>
<b>Au début du chemin forestier partant d'Urine et allant à Seytroux :</b> Le premier ruisseau présente des berges se confondant avec les talus (1 m de hauteur environ) qui sont déstabilisés notamment en amont. Le deuxième ruisseau est plus encaissé et ses talus sont déstabilisés (arbres en équilibre voire couchés en amont).	<u>44</u>
<b>Glissements de terrain</b>	
<b>Vallée de Nicodex :</b> Les versants sous les arêtes du Mont Ouzon, sous l'Arête des Aiguillettes et la Pointe de Tréchauffex et à l'ouest de Nicodex, présentent des pentes relativement importantes voire très importantes (notamment sous la Pararosse et les Têtes Noires). Toutefois, aucun signe de glissement récent ou ancien n'est visible. Les bois et les pâturages marqués par de nombreuses sentes sont bien stabilisés par la végétation. Localement, on peut cependant observer la trace d'anciennes loupes de glissements comme au début du chemin allant de Nicodex au Cruet et au hameau du Poisat.	<u>1</u>  <u>5</u> <u>9</u>
<b>Vallon des Esserts :</b> Les terrains de pente importante ne présentent pas de signe de glissement ancien ou récent.	<u>15</u>
<b>Terrains au dessus du Lac du Jotty sous la RD902 et la RD232 :</b> Le fond de la vallée de la Dranse et des bas versants est occupé par un important colmatage argileux d'origine morainique. Ce colmatage donne lieu à des instabilités de bas de versant, surtout sensibles en amont de la retenue hydroélectrique. Ces déformations lentes (fluages) se font ressentir jusqu'au niveau de la RD902 qui présente une série d'affaissements semi-circulaires caractéristiques et de la RD232. Les prés sont particulièrement mamelonnés et les agriculteurs signalent de lentes modifications de leur modelé au cours des ans. Ce phénomène de fluage est en relation étroite avec les variations cycliques du niveau du lac du barrage du Jotty et des circulations d'eau souterraines provenant des Esserts. (Rapport RTM du 10 août 1983, réf. PC/MC n°528 et rapport RTM du 30 avril 1987, réf. MT/NS/383)	<u>16</u>
<b>Vers le Pré, les Vorziers, le Promerat, Chez les Geydets:</b> Les terrains, semblables à ceux situés en bas du versant sous le hameau des Esserts, sont soumis au même phénomène de fluage.	<u>26</u>
<b>Vallée du Promerat à Seytrouset :</b> Les terrains de pente importante ne présentent pas de signe de glissement ancien ou récent.	<u>38, 43</u>
<b>Les Druzes – Seytrouset, rive droite du Nant :</b> Le secteur riche en eau présente un modelé vallonné correspondant à d'anciens glissements.	<u>38</u>

\* Cf. carte de localisation des aléas naturels

<b>Au nord-ouest de Seytrouset :</b> Le talus en bordure du chemin est affecté par un glissement récent important sous la forme d'une loupe d'arrachement.	<u>40</u>
<b>Route entre la Chaux et Urine :</b> Le talus est déstabilisé et les racines sont visibles le long d'une ligne d'arrachement.	<u>43</u>
<b>Au sud d'Urine :</b> Les pâturages présentent d'anciennes loupes de glissements.	<u>44</u>
<b>Les Rochettes, chemin forestier partant d'Urine et allant à Seytroux :</b> Le talus est déstabilisé et quelques glissements récents l'affectent. La roche mère est apparente soit en haut de talus sous les racines, soit sous la forme d'un affleurement calcaire fracturé.	<u>45</u>
<b>Route allant d'Urine au Promerat :</b> Les pâturages présentent d'anciennes loupes de glissements et on remarque la présence de gabions soutenant le talus le long de la route qui, par ailleurs a des accotements dénivelés.	<u>46</u>
<b>Route de Couvaloup :</b> Le talus situé sous la route et en bordure de la Dranse est affecté par un glissement récent.	<u>49</u>
De nombreux chemins (routes, pistes forestières, chemins pédestres) présentent des talus déstabilisés, résultant le plus souvent de la rupture de pente engendrée par l'ouverture de la piste forestière. Des glissements importants affectent ces talus, les racines sont visibles et les arbres sont en équilibre instable. Il s'agit de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la route partant du Pont de Gys et allant à Nicodex, de Sur le Plan à Nicodex,</li> <li>- la piste forestière partant de Nicodex et montant au Col de Nicodex,</li> <li>- du chemin pédestre allant du croisement entre le chemin du pas de l'Ours et le chemin de Poisat, jusqu'à la piste forestière,</li> <li>- du chemin pédestre partant des Fayets et allant à Nicodex,</li> <li>- la route partant de la RD902 et allant aux Esserts,</li> <li>- la piste forestière partant au dessus du réservoir des Esserts et allant au Rocher du Jotty,</li> <li>- la piste forestière partant des Esserts et montant aux Chalets,</li> <li>- la route située sous la barre rocheuse entre la Goutreuse et Sous le Rocher,</li> <li>- la route de Couvaloup, après le pont sur la Dranse.</li> </ul>	<u>3</u> <u>8</u> <u>13</u>  <u>14</u> <u>19</u> <u>21</u>  <u>23</u> <u>30</u> <u>49</u>
<b>Chutes de blocs</b>	
<b>Versant Ouest de Nicodex :</b> En limite communale avec la Forclaz, on remarque un affleurement calcaire stable et entouré par une végétation arborée. Par endroits, cet affleurement de patine sombre est recouvert de mousse. Dessous, des pierres et des blocs, sous la forme d'éboulis recouverts de mousse, sont disséminés dans la forêt.	<u>4</u>
<b>Versant situé sous la Pointe de Tréchauffex :</b> En limite communale avec la commune de Chevenoz, on remarque des barres calcaires apparemment stables et entourées de résineux. Cependant, sous la Pointe de Tréchauffex, deux couloirs d'éboulements se sont formés. Le dernier éboulement date de 1978, avec des blocs mesurant jusqu'à 20 m <sup>3</sup> ce qui a conduit la commune et le RTM à réaliser un merlon en 1979 pour la protection du hameau de Nicodex contre les chutes de pierres. (Rapport RTM du 19 avril 1996, référence 607/GF/CB). Des panneaux « danger chute de pierres » ont d'ailleurs été installés au niveau des éboulements sur le chemin allant aux chalets de Tréchauffex. Aucun événement n'a été recensé depuis et peu ou pas de pierre se sont accumulées dans le merlon. Cependant, lors du projet de construction d'une piste forestière reliant les Chalets de Tréchauffex (La Forclaz) au Poisat, la commune s'est opposée à l'élargissement du sentier déjà existant considérant l'importance du danger des éboulements. La zone sous le merlon n'est plus sujette à des chutes de pierres.	<u>6</u>

<p><b>Versant sous l'Arête des Aiguillettes :</b>  Les arêtes des Aiguillettes sont des falaises découpées qui donnent principalement sur la commune de Chevenoz.  Sous ces arêtes, au niveau du chemin allant de Poisat au Col de la Crottaz et au niveau du premier chalet de Poisat, on remarque des affleurements rocheux stables, camouflés sous une végétation herbacée et recouverts de mousse.  Des langues d'éboulis de patine sombre sont apparentes autour du hameau de Poisat (à l'ouest et au nord) et au niveau du chemin allant aux Chalets de Tréchauffex.  Le long de la piste forestière partant de Nicodex et allant au Col de Nicodex, on retrouve des blocs et des pierres recouverts de mousse. Au dessus du hameau de Nicodex, on remarque un affleurement calcaire entouré de végétation arborée.  On ne déplore aucune chute de pierres récente.</p>	<u>6</u>
<p><b>Versant sous le Mont Ouzon, la Pararosse et les Têtes Noires :</b>  En limite communale avec la commune du Biot, on remarque des arêtes calcaires très découpées et aiguisées.  Le long du chemin pédestre partant du Poisat et descendant à Nicodex, on note la présence de blocs et de pierres recouverts de mousse, tantôt parsemés dans la forêt, tantôt sous la forme d'éboulis ou d'éboulements stabilisés. La roche mère est apparente par endroits sous la forme d'affleurements calcaires stables mais présentant localement des cassures récentes.  Les différents couloirs d'avalanches sont occupés par des éboulis parfois récents.  Il est arrivé que des pierres descendent des arêtes du Mont Ouzon jusqu'à la <b>route des Fayets</b>. La commune a le projet de sécuriser un secteur de la route (point coté 730 m, au sud des Fayets) par des grillages (protection plus destinée contre les éboulements localisés du talus routier).</p>	<u>10</u>
<p><b>Contreforts Sud du Mont Billiat - Montagne du Pleiney – Rochers du Jotty :</b>  On remarque des falaises calcaires de 100 à 200 m de hauteur apparemment stables, au pied desquelles des éboulis anciens et discontinus se sont entassés.  On peut remarquer de gros blocs (&gt; 1 m<sup>3</sup>) au fond du cirque, juste au dessus des Chalets, qui proviennent d'éboulements très anciens. Cependant, aucune chute de pierre récente n'a atteint le secteur, stoppée par la végétation arborée qui s'est développée sur les versants.</p>	<u>24</u>
<p><b>Contrefort du cirque au sud des Chalets, altitude 1533 à 1695m :</b>  Les versants sont occupés par des barres rocheuses de calcaire compact et entourées de végétation arborée. On peut voir des éboulis peu actifs au pied de ces parois, stabilisés par la végétation. Localement, certains couloirs sont plus actifs.</p>	<u>25</u>
<p><b>La Grotte au sud-ouest du cimetière de la Baume :</b>  Au niveau de la vierge, cette falaise calcaire paraît stable, mais juste à côté des grillages ont été installés sur cette barre pour protéger la route des chutes de pierres.</p>	<u>28</u>
<p><b>La Pararossa</b>  Sous cette falaise calcaire apparemment stable et entourée par une forêt de résineux, des éboulis discontinus avec la barre rocheuse sont présents. La zone est classée inconstructible en raison de possibles chutes de pierres (ancienne scierie qui a fermé et terrain jamais repris)  D'après le maire de la commune, les barres rocheuses au dessus de la Goutreuse sont soumises à des chutes de pierres qui sont stoppées dans les bois (aucune ne semble atteindre la route).</p>	<u>29</u>
<p><b>A l'ouest de la Pararossa :</b>  Sous cet affleurement calcaire apparemment stable et entourée par une forêt de résineux, on note la présence d'éboulis de patine sombre qui ne sont pas en continuité avec la barre rocheuse et qui sont colonisés par la végétation.</p>	<u>31</u>
<p><b>Talweg au dessus de la piste forestière de Seytrouset, entre les cotes 1093 et 1135 :</b>  Ce talweg est encombré par des éboulis et le ruisseau coule entre deux affleurements rocheux apparemment stables.</p>	<u>32</u>

<b>Falaises entre le pas de l'Echelle et le Roc du Château :</b> Ces falaises calcaires paraissent stables et les éboulis de patine sombre à leur pied sont peu à peu colonisés par la végétation ou la mousse.	<u><b>33</b></u>
<b>Les Plagnes :</b> Des éboulements et un affleurement calcaire sont visibles : ils sont recouverts de mousse.	<u><b>37</b></u>
<b>Rocher du Niffon :</b> Cette barre calcaire apparemment stable est colonisée par les bois et la pelouse. A son pied, on remarque quelques langues d'éboulis en discontinuité avec l'affleurement et colonisées par la végétation.	<u><b>39</b></u>
<b>Entre les Candus (Seytroux) et le Cocuey, cote 1201 :</b> On remarque des éboulis recouverts par la végétation.	<u><b>41</b></u>
<b>Chemin forestier partant d'Urine et allant à Seytroux, en limite communale :</b> On remarque un affleurement calcaire apparemment stable et entouré par la forêt.	<u><b>45</b></u>
<b>Entre la Baume et le pont de Gys, sous le pylône :</b> On remarque une falaise de patine sombre apparemment stable. Aucune chute de pierres n'est à noter.	<u><b>47</b></u>
Le long de nombreux chemins (routes, pistes forestières, chemins pédestres), la roche mère apparaît localement sous la forme d'affleurements calcaires parfois très fracturés. Des pierres et des blocs peuvent se déchausser des talus et s'accumuler en bordure de la piste. Les secteurs concernés sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la route partant du Pont de Gys et allant à Nicodex, du pont aux Fayets,</li> <li>- la route partant du Pont de Gys et allant à Nicodex, de Sur le Plan à Nicodex,</li> <li>- la piste forestière partant de Nicodex et montant au Col de Nicodex,</li> <li>- le chemin pédestre allant du croisement entre le chemin du pas de l'Ours et le chemin de Poisat, jusqu'à la piste forestière,</li> <li>- le chemin pédestre partant des Fayets et allant à Nicodex,</li> <li>- la route partant de la RD902 et allant aux Esserts,</li> <li>- de la piste forestière partant au dessus du réservoir des Esserts et allant au Rocher du Jotty,</li> <li>- de la piste forestière partant des Esserts et montant aux Chalets,</li> <li>- la route située sous la barre rocheuse entre la Goutreuse et Sous le Rocher,</li> <li>- la route de Couvaloup, après le pont sur la Dranse,</li> <li>- la piste forestière partant de la Chaux et montant à Seytrouset : d'après la mairie, après de fortes pluies, la route de Seytrouset est soumise localement à des éboulements (lacets sous les barres au niveau des Plagnes).</li> </ul>	<u><b>2</b></u> <u><b>3</b></u> <u><b>8</b></u> <u><b>13</b></u> <u><b>14</b></u> <u><b>19</b></u> <u><b>21</b></u> <u><b>23</b></u> <u><b>30</b></u> <u><b>49</b></u> <u><b>36</b></u>



## Le risque Inondation

Une **inondation** est une **submersion**

**plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ;**

Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Elle peut se traduire par :

- des **inondations de plaine** : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- des **crues torrentielles** (Vaison-la-Romaine),

- un **ruissellement en secteur urbain** (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux, ...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

### Dans la commune...

On rencontre différents types d'inondation sur le territoire communal de la Baume.

L'essentiel du risque est caractérisé par les phénomènes de **crues torrentielles** et de **zones humides**.

#### Crues torrentielles :

Sur la commune, le risque de crues torrentielles affecte l'ensemble des ruisseaux à savoir le Nant de la Scie, les ruisseau des Esserts, de Nicodex ainsi que tous les ruisseaux qui descendent sur le versant du Mont Ouzon (couloirs de la Ravine, de Lavanchy, des Pellaz, du Pfo). Ces cours d'eau peuvent également être à l'origine de phénomènes d'érosion et d'instabilité de berges.

#### Zones humides :

Ces zones ne représentent pas un risque en elles-mêmes, mais peuvent être une source de mouvements de terrain potentiels ou une contrainte dans l'optique d'un aménagement futur.

La zone humide présente deux aspects : - un effet défavorable vis à vis de la construction, - un effet tampon qui est à préserver.

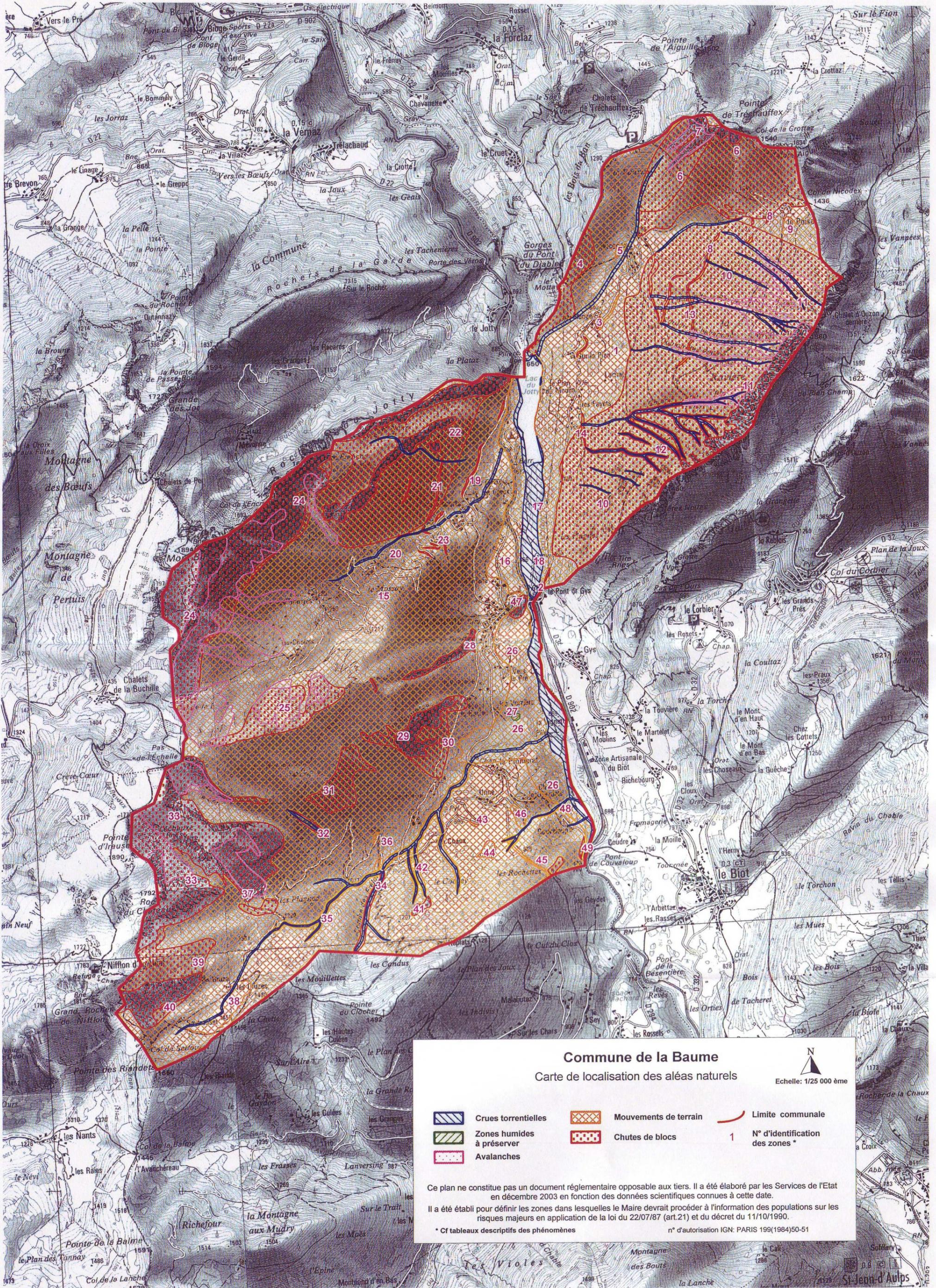
Une zone humide a été recensée sur la commune, en dessous du hameau des Vorziers. Le Lac du Jotty est également considérée comme une zone humide.

Le tableau suivant présente les secteurs touchés par un risque d'inondation.

DESCRIPTION ET HISTORICITE	N° DE ZONE *
<b>Crues torrentielles</b>	
<b>La Dranse :</b> Au niveau de la gravière, la rivière dont le lit est large, présente de nombreuses îles formées entre ses bras, à peine colonisées par de jeunes saules. Le risque d'inondation est donc important et se localise au niveau du lit majeur de ce cours d'eau. Les berges sont sapées notamment au niveau des coudes de la rivière.	<b><u>18</u></b>

\* Cf. carte de localisation des aléas naturels

<p><b>Ruisseau des Esserts :</b> Ce ruisseau intermittent de 1 m à 2 m de largeur présente de nombreux blocs recouverts de mousse dans son lit. Ses talus d'environ 5 m de hauteur sont généralement bien stabilisés par la végétation. En aval des Esserts, le ruisseau est moins encaissé. Ce ruisseau passe en souterrain sous le camping du Jotty dans une buse. Les aménagements effectués (bassin de décantation à l'amont de la RD902, grille avec surverse à l'amont du camping) rendent le risque de débordement peu probable (Rapport RTM du 3 mars 1998, référence 387/YC/ML)</p>	<u>20</u>
<p><b>Ruisseau sous la Ravire :</b> Les talus du talweg sont stabilisés par la végétation. De nombreux blocs et des pierres occupent le lit de ce ruisseau intermittent et sa rive gauche, ce qui peut favoriser l'obstruction de son lit et des débordements.</p>	<u>22</u>
<p><b>Le Nant de la Scie :</b> En amont, aux Druzes, le ruisseau, intermittent, est peu encaissé ; ses berges ne sont pas sapées. En aval des Plagnes (cote 1293) jusqu'au lit majeur de la Dranse, le torrent, d'environ 1,50 m à 2 m de largeur, présente des talus déstabilisés et affectés par des glissements récents au niveau desquels des arbres sont couchés par endroits (surtout en amont du hameau le Promerat). Des blocs recouverts de mousse encombrant le lit de ce cours d'eau. De fait, le risque d'obstruction du lit est réel et donc, le risque de débordements. Les berges du Nant sont nettoyées par la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps (association de pêcheurs) sur sa partie aval (entre le Promerat et le lit majeur de la Dranse). Toutefois, ses talus et ses berges devraient aussi être entretenus en amont du hameau du Promerat, où les risques d'embâcles sont plus importants.</p>	<u>35</u>
<p><b>Ruisseau entre Couvaloup et Chez les Geydets :</b> Ce ruisseau d'environ 50 cm de largeur est peu encaissé mais son talus en rive droite de 1 à 3 m de hauteur est déstabilisé et quelques arbres y sont en équilibre instable, ce qui favorise le risque d'embâcle.</p>	<u>48</u>
<p><b>Par ailleurs, les ruisseaux de la Ravière, sous le Mont Ouzon :</b> Les ruisseaux intermittents coulent dans des thalwegs très pentus. Le risque d'embâcle est accentué par l'existence de nombreux glissements superficiels récents sur les talus.</p>	<u>12</u>
<p><b>Ruisseau de la Combe des Frélois :</b> L'encombrement du lit par des blocs et la déstabilisation des talus en amont peut favoriser la formation de débordements au niveau de sa confluence avec le Nant.</p>	<u>34</u>
<p><b>Ruisseaux descendant du Cocuey :</b> La déstabilisation des talwegs facilite l'apport de matériaux (pierres, branches voire troncs) susceptibles de provoquer l'obstruction du lit. Pour limiter ces apports, des aménagements ont été réalisés dans le lit, au niveau de la route entre le réservoir et la Chaux : clayonnage, grille, buse. Cependant, il y a quelques années, des débordements localisés et occasionnels d'un ruisseau descendant du Cocuey se sont déjà produits suite à une obstruction de buse après un gros orage.</p>	<u>42</u>
<b>Zones humides</b>	
<p><b>Lac du Jotty :</b> Ce lac formé suite à la construction du barrage du Jotty est bordé par quelques roseaux, des saules et des peupliers.</p>	<u>17</u>
<p><b>Les Vorziers :</b> Cette zone humide est constituée essentiellement d'herbacées.</p>	<u>27</u>



**Commune de la Baume**  
 Carte de localisation des aléas naturels

Echelle: 1/25 000 ème

- |  |                           |  |                       |  |                                 |
|--|---------------------------|--|-----------------------|--|---------------------------------|
|  | Crues torrentielles       |  | Mouvements de terrain |  | Limite communale                |
|  | Zones humides à préserver |  | Chutes de blocs       |  | N° d'identification des zones * |
|  | Avalanches                |  |                       |  |                                 |

Ce plan ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers. Il a été élaboré par les Services de l'Etat en décembre 2003 en fonction des données scientifiques connues à cette date.  
 Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs en application de la loi du 22/07/87 (art.21) et du décret du 11/10/1990.

\* Cf tableaux descriptifs des phénomènes n° d'autorisation IGN: PARIS 199(1984)50-51



## Le risque Séisme

---

Un **séisme** est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Un séisme est caractérisé par :

- **son foyer** : c'est le point de départ du séisme,
- **sa magnitude** : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie

libérée par celui-ci (échelle de Richter),

- **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK),
- **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface,
- **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

### Dans la commune...

La commune de la Baume est située en zone 1a (sismicité très faible) telle qu'elle est définie par le décret du 14/05/1991 - Carte BRGM de 1985.

Les principaux séismes ressentis sur le département sont:

- **11.04.1839** : localisé dans le secteur d'Annecy d'intensité VII MSK ;
- **29.04.1905** : séisme important, d'intensité VIII MSK, accompagné de nombreux dégâts sur Chamonix et Argentière en particulier ;
- **17.04.1936** : à proximité de Frangy et d'intensité VII MSK ;
- **25.01.1946** : séisme du Valais d'intensité VI, particulièrement violent

en Haute-Savoie notamment à Saint-Gervais-les-Bains ;

- **29.05.1975** : à proximité de Chaumont d'intensité V-VI ;
- **12.06.1988** : séisme IV-V dans les Aiguilles Rouges ressenti dans la vallée de Chamonix ;
- **14.12.1994** : séisme de magnitude 4,5 (intensité VI) avec épïcentre à Entremont qui occasionna quelques dégâts dans la région de la Clusaz ;
- **15.07.1996** : séisme d'Epagny de magnitude 4,9 (intensité VII-VIII).

## Les risques technologiques...



### Le risque Lâchers d'eau des ouvrages hydroélectriques

---

Les exploitants procèdent régulièrement à **des lâchers d'eau à partir**

**des barrages et des centrales :**

- pour produire de l'électricité,
- pour des raisons d'entretien ou d'incident technique,
- pour écouler les crues.

Le niveau de l'eau peut monter rapidement en aval de la centrale en cas de démarrage mais il peut monter aussi à tout moment dans la rivière entre le barrage et la centrale lors d'un arrêt de fonctionnement, le débit n'étant plus dérivé. Effectués le plus souvent par paliers, **ces lâchers provoquent néanmoins la montée du niveau de l'eau significative associé à un accroissement de la vitesse du courant.**

### Dans la commune...

Les berges de la rivière de la Dranse sont concernées par le risque de lâchers d'eau résultant de l'exploitation hydroélectrique du cours d'eau par EDF : barrage du Jotty (communes de la Baume et de la Vernaz), usines hydrauliques de Bioge et de Chevenoz.

## Mesures de prévention et de protection contre les risques prises sur le territoire de la commune de la Baume ?



### Le risque Avalanche

- la maîtrise de l'aménagement, cartes de localisation probable des avalanches (CLPA), et l'interdiction de construire dans les zones les plus exposées (PLU),
- la surveillance du manteau neigeux et des conditions climatiques,
- la surveillance des sites avalancheux dans le cadre de l'Enquête Permanente des Avalanches (EPA) menée par le CEMAGREF de Grenoble,
- l'information de la population.



### Le risque Mouvement de Terrain

- le repérage des zones exposées (études préliminaires),
- la suppression et/ou la stabilisation des masses instables (sur les talus routiers) par drainage et des ouvrages de confortement (gabions, enrochements, murs empierreés),
- des systèmes de déviation, de freinage et d'arrêt des éboulis (filets de protection, couvertures grillagées, ancres, merlons),
- l'interdiction de construire dans les zones les plus exposées (berges des cours d'eau, sites situés sous les falaises),
- la surveillance très régulière des mouvements déclarés,
- l'information de la population par l'intermédiaire du Dossier Communal Synthétique : l'information préventive sur le risque de mouvement de terrain sera effectuée auprès de l'ensemble de la population.

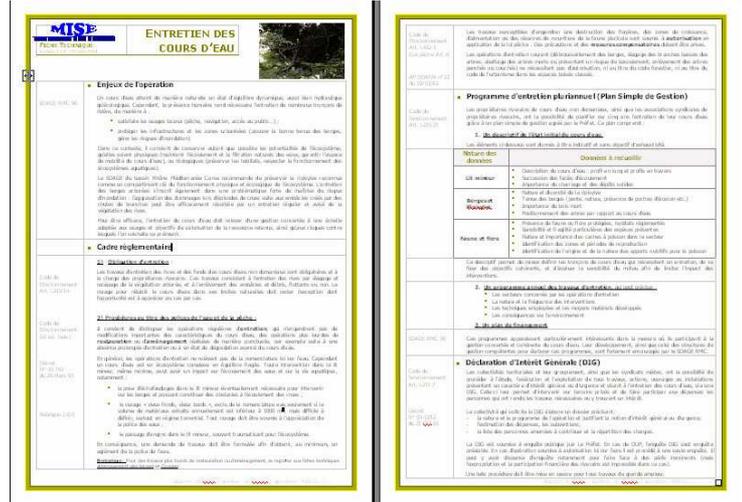


## Le risque Inondation

- l'aménagement des cours d'eau et des bassins versants : entretien des berges, bassin de décantation, grilles, clayonnage,
- la sauvegarde des champs naturels d'expansion des crues (lit majeur de la Dranse),
- le repérage des zones exposées (études préliminaires),
- la réalisation de divers dispositifs de protection : enrochements, seuils, tronçons de ruisseaux canalisés,
- l'information de la population par l'intermédiaire du Dossier Communal Synthétique : l'information préventive sur le risque d'inondation sera effectuée auprès de l'ensemble de la population.
- La Mission inter-services de l'eau (MISE) de Haute Savoie a réalisé une fiche technique sur ce thème. Cette fiche reprend notamment :
  - les enjeux de l'opération,
  - son cadre réglementaire,
  - le programme d'entretien pluriannuel (Plan Simple de Gestion),
  - les précautions à prendre lors des opérations d'entretien.

Pour connaître vos obligations ou les réponses à vos questions, contacter :

Mission inter-services de l'eau (MISE) de Haute Savoie - Cité administrative  
7 rue Dupanloup - 74040 Annecy cedex





## Le risque Séisme

### L'analyse historique, l'observation et la

**surveillance** de la sismicité locale permettent d'affirmer que la région est souvent exposée au phénomène tremblement de terre en particulier depuis les dix dernières années.

**Le zonage sismique** de la région et la fréquence des séismes imposent l'application de règles de constructions parasismiques conformément au Document Technique unifié règles de constructions parasismiques 1969 révisées 1982 et annexés dit "PS 69/82".

**L'information des populations** sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger doit être effectuée dans la commune par le maire à partir du présent dossier qui lui a été notifié par le Préfet.

**L'organisation des secours** pour permettre une intervention rapide : localisation

de la région touchée (réseau national de surveillance sismique), alerte et mobilisation des moyens (plan O.R.S.E.C.), chaîne des secours (de la détection à la médicalisation)...

**Les documents d'urbanisme locaux** comme le **Plan Local d'Urbanisme (ex Plan d'Occupation des Sol (PLU))** et le plan de prévention des risques (PPR), s'ils existent, rappellent les textes de référence en matière de règles de construction destinées à la prévention du risque sismique. Ils sont consultables en mairie et dans les services de la direction départementale de l'Équipement.

**La construction parasismique** permet de renforcer la résistance des bâtiments et de réduire considérablement le nombre de victimes et est désormais obligatoire pour toute assurance sismique.

## Les règles de la construction parasismique ...

La **loi n° 87-565 du 22 juillet 1987** fait référence à l'exposition au risque sismique; son article 41 renvoie à l'élaboration de règles parasismiques.

Le **décret n° 91-461 du 14 mai 1991** définit les dispositions applicables aux bâtiments, équipements et installations nouveaux.

La **loi n° 95-101 du 2 février 1995** renforce la prise en compte des risques naturels dans les plans d'urbanisme -PPR-, Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles.

L'**arrêté interministériel du 29 mai 1997**, abroge l'arrêté du 16 juillet 1992.

### 1. Il précise la répartition des bâtiments dans les 4 classes :

CLASSE	Bâtiments, équipements et installations répartis en fonction de l'importance de leur défaillance :	Ces bâtiments correspondent à :
A	Ceux ne présentant qu'un <b>risque minime</b> pour les personnes et l'activité économique.	<b>des établissements sans activités humaines</b>
B	Ceux présentant un <b>risque moyen</b> pour les personnes.	<b>des maisons individuelles ou des établissements recevant du public</b>
C	Ceux présentant un <b>risque élevé</b> pour les personnes et le même risque en raison du rôle socio – économique du bâtiment .	<b>des établissements recevant du public</b>
D	Ceux présentant un <b>risque très élevé</b> du fait de leur fonctionnement indispensable pour la sécurité civile, la défense ou le maintien de l'ordre.	<b>Centres de secours et de communication</b>

### 2. Il fixe les règles de construction parasismique:

- règles PS applicables aux bâtiments, dites règles PS 92 ( NF P 06-013 -DTU règles PS 92), AFNOR, décembre 1995.

- constructions parasismiques des maisons individuelles et des bâtiments assimilés - règles PS-MI 89 révisées 92 ( NF P 06-014 - DTU règles PS-MI), CSTB, mars 1995.

- règles parasismiques 1969 révisées 1982 et annexes (DTU règles 69/82), Eyrolles, 1984 ( à titre transitoire jusqu'au 1er juillet 1998 pour les bâtiments d'habitation collective dont la hauteur est inférieure ou égale à 28 mètres).

Toute construction nouvelle, y compris les maisons individuelles, doit respecter les normes parasismiques.

**Si vous faites construire**, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines de ces normes:

- **L'emplacement**

Eviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissement de terrain".

- **La forme du bâtiment**

Eviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.

- **Les fondations**

Il serait souhaitable qu'une étude de sol soit réalisée, ce qui permettrait de dimensionner les fondations.

Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a

une continuité entre la fondation et le reste de la construction.

- **Le corps du bâtiment**

Vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres); selon leurs dimensions ils seront reliés aux chaînages.

Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémités même dans le cas où elles comportent un bord libre.

Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et prédalles et leur liaison au chaînage horizontal.

Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.



## Le risque Lâchers d'eau des ouvrages hydroélectriques \_

- **Essais de lâchers d'eau** : Conformément à la circulaire du 29 novembre 1996 (remplacée par la

circulaire du 13 juillet 1999), relative à la sécurité des zones situées à l'aval des barrages et aménagements hydrauliques, des **essais de lâchers d'eau** ont été organisés par E.D.F., la D.R.I.R.E. et la Préfecture :

- les 13 et 14 février 1997 en aval du barrage du Jotty,
- le 19 novembre 1998 complété le 7 novembre 2003 en aval de la prise d'eau d'Abondance,
- le 18 octobre 1999 en aval de la prise d'eau du Fion,
- en octobre 2004 en aval du barrage du Jotty avec des observateurs jusqu'au Lac Léman.

- **Information de la population** : Les exploitants des aménagements hydroélectriques de Haute-Savoie ont mis en place **le long des cours d'eau**

influencés par l'exploitation de leurs ouvrages, des **panneaux d'information** rappelant les risques liés à la brusque montée des eaux.

- **Réglementation de l'accès aux lits et aux berges des Dranses par 4 arrêtés** :

- Arrêté préfectoral n°96.1722 du 1<sup>er</sup> août 1996 interdisant l'accès au lit de la Dranse de Morzine entre le barrage du Jotty et la restitution des groupes de Bioge.
- Arrêté préfectoral du 14 février 1962 interdisant l'accès au lit de la Dranse sur un tronçon de 108m de part et d'autre de la centrale.
- Arrêté préfectoral n°92.1270 du 22 juillet 1992 réglementant la pratique des sports en eaux vives entre la centrale de Bioge et le nouveau pont de Vongy
- Arrêté préfectoral n° 2001/2036 d'interdiction d'accès au lit et aux berges pour les parties de cours d'eau situées à l'amont et à l'aval d'ouvrages hydroélectriques, délimités par panneaux et figurant en annexe à l'arrêté.

## Les bons réflexes...



### Le risque Avalanche

#### Avant

- S'informer des consignes de sécurité, ne pas hésiter à annuler une sortie ;
- prendre connaissance des conditions nivo-météorologiques (répondeur météo France : ☎ 08 36 68 10 20 )
- drapeau à damier noir et jaune : danger sur la station , drapeau noir : danger généralisé ;
- Se munir d'un appareil de recherche de victimes d'avalanches (ARVA);
- Ne pas sortir seul et indiquer itinéraire et heure de retour

#### Pendant

- Tenter de fuir latéralement ;
- Se débarrasser de sacs et bâtons ;
- Fermer la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter à tout prix de remplir les poumons de neige;
- Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté;
- Essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation.

#### Après

- Emettre des sons brefs et aigus, mais ne pas crier, garder son souffle ;
- S'efforcer de créer une poche d'air par une détente énergique.



### Le risque Mouvement de terrain

#### Avant

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- appliquer les consignes en cas d'évacuation éventuelle.

#### Pendant

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

#### Après

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.



### Le risque Inondation

#### Avant

- fermer portes et fenêtres,
- couper le gaz et l'électricité,
- mettre les produits au sec,
- amarrer les cuves,
- faire une réserve d'eau potable,
- prévoir l'évacuation.

#### Pendant

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

#### Après

- aérer et désinfecter les pièces,
- **chauffer dès que possible,**
- **ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.**



## Le risque Séisme

---

### Avant

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- privilégier les constructions parasismiques,
- repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et meubles lourds,
- repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

### Pendant la première secousse : rester où l'on est

- à l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres ;
- à l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) ; à défaut s'abriter sous un porche ;
- en voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

### Après la première secousse

- couper l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités ;
- ne pas prendre l'ascenseur ;
- s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio ;
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école.



## Le risque Lâchers d'eau des ouvrages hydroélectriques

---

Aussi beau soit-il, un cours d'eau présente toujours des risques potentiels, du fait des crues parfois violentes et imprévisibles, et, pour les cours d'eau situés en aval d'un barrage hydroélectrique, du fait des lâchers d'eau liés à la production électrique. **Ces lâchers peuvent intervenir à tout moment, même par beau temps.**

- Ne vous aventurez pas dans le lit d'un cours d'eau, même par beau temps,
- Respectez les panneaux de danger qui bordent les cours d'eau,
- Veillez en permanence sur votre sécurité et sur celles des personnes qui vous accompagnent,
- Téléphonnez au 18 si vous constatez une situation qui met en danger la sécurité des personnes, en précisant le lieu.

# La garantie contre les catastrophes naturelles

Le préambule de 1946 à la Constitution de 1958, consacre le principe de la solidarité et de l'égalité de tous les citoyens devant les charges qui résultent des calamités nationales. Le dispositif juridique instauré par la loi du 13 juillet 1982 a rationalisé la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, offrant aux sinistrés une véritable garantie de protection contre les dommages matériels dus aux forces de la nature faisant

## Les événements couverts

Sont couverts les événements naturels non- assurables tels que : inondations et coulées de boue, séismes, mouvements de terrain, subsidence, raz-de-marée, ruissellements d'eau, de boue ou de lave, avalanches, cyclones uniquement dans les DOM... (liste non-limitative).

## LA PROCEDURE DE RECONNAISSANCE

Elle est largement détaillée par la circulaire du 19 mai 1998.

### La demande

Dès la survenance d'un sinistre, les administrés doivent être informés le plus rapidement possible par voie de presse ou d'affichage du droit à la reconnaissance de

## LE PRINCIPE D'INDEMNISATION

Après publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel, l'indemnisation est effectuée par l'assureur du sinistré sur la base du contrat couvrant ordinairement les biens touchés. Les assurés disposent d'un délai de 10 jours au maximum après publication de l'arrêté pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif

appel à la fois aux sociétés d'assurance et aux pouvoirs publics, son application repose sur une procédure dérogatoire du droit commun de l'assurance.

Une large diffusion des principes gouvernant ce système par tous les acteurs de la procédure de reconnaissance et d'indemnisation des catastrophes naturelles, qu'ils soient maires, préfets ou assureurs, conditionne son

## Les événements non couverts

Sont exclus les dommages dus au vent (tempêtes), à la grêle et au poids de la neige sur les toitures, puisqu'ils sont assurables en fonction des garanties contractuelles ordinaires.

### L'étendue de la garantie

Juridique : la garantie couvre le coût des dommages matériels

l'état de catastrophe naturelle. De même, il doit leur être conseillé de déclarer dès que possible l'étendue du sinistre à leur assureur.

Les services municipaux rassemblent les demandes des sinistrés et constituent un dossier qui comprend :

- la demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, précisant la date et la nature

de leurs pertes, s'ils ne l'ont pas fait dès la survenance des dégâts. L'assureur doit procéder à l'indemnisation dans les 3 mois consécutifs à cette déclaration (ou à la publication de l'arrêté si elle est postérieure). Les franchises s'élèvent à 380 € par événement pour les biens privés sauf en ce qui concerne les dommages imputables aux mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et/ou à la

efficacité à l'égard des victimes. Cette démarche doit avoir pour but d'expliquer le champ d'application du régime, la procédure de reconnaissance et le principe d'indemnisation.

## LE CHAMP D'APPLICATION DU REGIME

Le système garantit les dommages matériels directs non assurables et les pertes

directs subis par les biens à concurrence de leur valeur fixée au contrat et dans les limites et conditions prévues par ce contrat.

### Géographique :

- la France métropolitaine ;  
- les départements d'Outre-Mer ;  
- St-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Wallis et Futuna.

de l'événement, les dommages subis, les mesures de prévention prises, les arrêtés antérieurs de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle;

- dans le cas d'une demande de reconnaissance pour des mouvements de terrain liés à la sécheresse, une étude géotechnique faisant état de la nature du sol, de la date d'apparition des désordres, de

réhydratation des sols, pour lesquels le montant de la franchise est fixé à 1 520 € et à 10% du montant des dommages matériels directs (1140 € minimum) par événement et par établissement pour les biens professionnels sauf en ce qui concerne les dommages imputables aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et/ou à la réhydratation des

d'exploitation ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

Les biens sinistrés doivent être couverts par un contrat d'assurance " dommages aux biens ", et il doit y avoir un lien direct entre l'événement et les dommages subis.

## La tarification

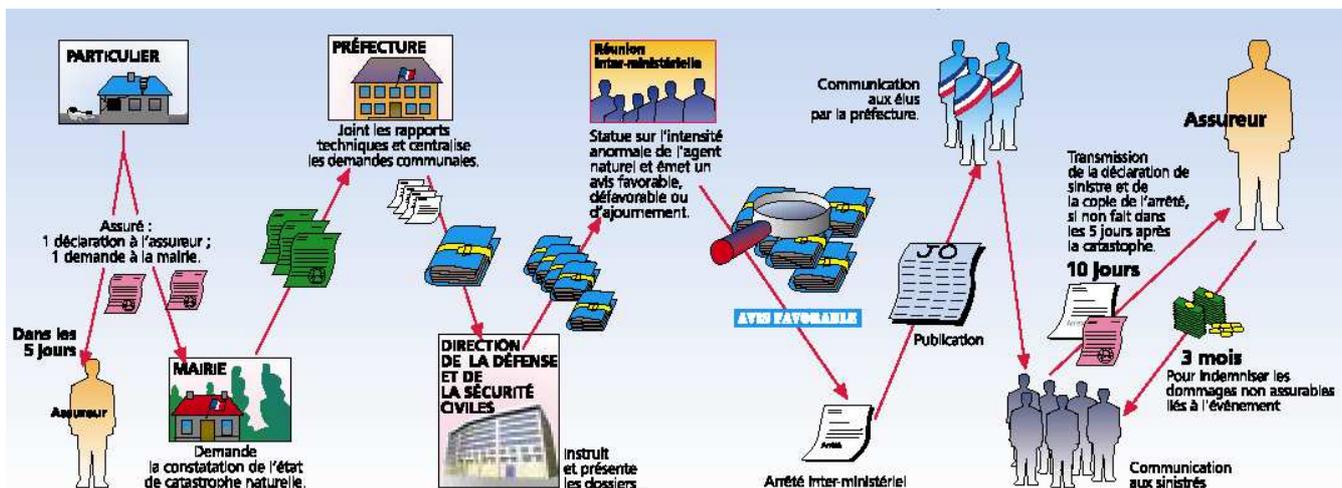
A compter du 1er septembre 1999, le taux de la surprime obligatoire appliquée aux contrats " dommages " et " pertes d'exploitation " est passée de 9 à 12 % pour tous les biens, à l'exception des véhicules terrestres à moteur pour lesquels le taux reste à 6 % (arrêté du 3 août 1999, J.O du 13 août 1999).

leur description et de l'ampleur des dommages.

**Le dossier est ensuite adressé à la préfecture du département qui regroupe l'ensemble des demandes, contrôle leur forme et leur pertinence pour éviter des retards préjudiciables aux sinistrés, sollicite des rapports techniques complémentaires, et transmet les dossiers pour instruction au ministère de l'Intérieur.**

sols, pour lesquels ce minimum est fixé à 3 050 €.

Des franchises spécifiques sont prévues pour les dommages consécutifs à la sécheresse. De plus, un mécanisme de modulation des franchises s'applique quand un même risque a entraîné plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle sans qu'un plan de prévention des risques ait été élaboré.



## LES EXCLUSIONS

Même après reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ne sont pas indemnisables :

- Les dommages corporels
- Les récoltes non engrangées, cultures, sols, cheptel vif hors bâtiment, ainsi que les corps de véhicules aériens, maritimes, lacustres, fluviaux et marchandises transportées (article 7 de la loi du 13 juillet 1982).

- Les biens exclus par l'assureur, par autorisation du bureau central de tarification (article 5 de la loi du 13 juillet 1982).
- Les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance (terrains, plantations,

- sépultures, voirie, ouvrages de génie civil...).
- Les dommages indirectement liés à la catastrophe (contenu des congélateurs...) ou frais annexes (pertes de loyers, remboursement d'honoraires d'experts...).

## LES TEXTES RELATIFS AU RÉGIME DES CATASTROPHES NATURELLES

- **Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982** : relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, codifiée dans les articles L. 125-1 et suivants du code des assurances ;
- **Loi n° 90-509 du 25 juin 1990** : modifiant le code des assurances et portant extension du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles aux départements d'Outre-mer et aux collectivités territoriales de Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon (art. L. 122-7 du code des assurances) ;
- **Loi n°92-665 du 16 juillet 1992 (article 34)** : modifiant l'article L. 125-1 du code des assurances ;
- **Loi du 2 février 1995** : relative au renforcement et à la protection de l'environnement ;
- **Ordonnance n° 2000-352 du 19 avril 2000** relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelle dans les îles de Wallis et Futuna ;
- **Loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000** d'orientation pour l'outremer (art. L. 122-7 du code des assurances) ;
- **Décret n°82-706 du 10 août 1982** (art. L. 431-9 du code des assurances) ;
- **Décret n°92-1241 du 27 novembre 1992** (art. L. 125-6 du code des assurances) ;
- **Circulaire n° NOR/INT/E/98/111 du 19 mai 1998** relative à la constitution des dossiers concernant des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle;
- **Arrêté du 3 août 1999** relatif à la garantie contre les risques de catastrophes naturelles ;
- **Arrêtés du 5 septembre 2000** (JO du 12 septembre 2000), du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, portant modification des articles A. 125-1 et A. 125-2, du code des assurances.
- **Arrêtés du 4 août 2003** (JO du 19 août 2003), du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, portant modification de l'article A. 125-1 du code des assurances.
- **Arrêtés du 10 septembre 2003** (JO du 18 septembre 2003), du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, portant modification des articles A. 125-1 et A. 125-2, du code des assurances.

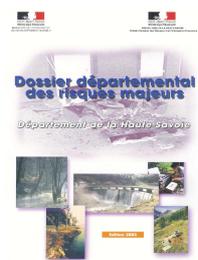
Le tableau ci-dessous indique, pour la commune, la liste des événements ayant fait l'objet d'un arrêté « catastrophe naturelle » publié au Journal Officiel.

<b>Date</b>	<b>Nature de l'événement</b>	<b>Date de l'arrêté</b>	<b>Publication au J.O.</b>
du 10/02/1990 au 17/02/1990	Inondations et coulées de boue	16/03/1990	23/03/1990

## POUR EN SAVOIR PLUS

**Vous pouvez consulter les brochures, ouvrages ou sites internet suivants :**

 Dossier départemental des risques majeurs – édition 2003  
consultable en mairie et en préfecture



 Brochure « Le risque sismique en Haute-Savoie » - édition 2000  
consultable en mairie et en préfecture



 [www.haute-savoie.pref.gouv.fr](http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr)  
Rubrique sécurité, puis sécurité civile

 [www.environnement.gouv.fr](http://www.environnement.gouv.fr)  
Site du ministère de l'écologie et du développement durable

 [www.prim.net](http://www.prim.net)  
Site consacré à la prévention des risques majeurs

 [www.ana.org](http://www.ana.org)  
Site de l'association nationale pour l'étude de la neige et des avalanches

 [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)  
Site de Météo-France